



Marché Public pour la gestion du réseau, du PR et de la station d'épuration de la commune de Brette-les-Pins

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des plis

4 décembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. VISITE DES OUVRAGES PAR LES CANDIDATS

Une visite du chantier est organisée le **10 novembre 2026 à 10 h**. Le rendez-vous est fixé devant la station d'épuration située **chemin des Boutteries, impasse des Primevères**.

Les candidats prévoient de se munir de leurs équipements de sécurité (gilet de chantier haute visibilité ou boudier fluo, casque ...). Le nombre de personne par candidat est limité à trois.

La visite se déroulera en présence d'un représentant de la Collectivité qui fera seul une présentation neutre du site aux opérateurs économiques sans que ceux-ci puissent, lors de cette présentation, formuler des questions. Les échanges au cours des visites entre le représentant de la Collectivité et les opérateurs économiques seront limités à la seule prise de connaissance des installations existantes et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement de ces installations, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle desdites installations.

Les questions orales ne feront pas l'objet de réponse : elles devront être formulées par écrit et feront alors l'objet d'une réponse écrite de la Collectivité, le tout **via la plateforme de dématérialisation : sarthe-marchéspublics.fr**.

La visite des installations du service est **facultative**. Les candidats désirant visiter les ouvrages sont tenus de se faire connaître au moins 72h à l'avance auprès de la Collectivité par le biais de la plateforme de dématérialisation.

*L'entreprise doit confirmer sa présence à la visite des ouvrages via la plateforme de dématérialisation : **sarthe-marchéspublics.fr***

2. DENOMINATION ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de BRETTE-LES-PINS

Type : **collectivité territoriale**

Correspondant : **Monsieur le Maire**

Dont les coordonnées sont :

**Mairie
100, place des Accacias
72 250 BRETTE-LES-PINS**

3. FORME DU MARCHÉ ET TYPE DE PROCEDURE

- Le présent marché est composite et comporte deux volets :
 1. **Un marché public de services** pour la gestion des ouvrages de collecte, pompage et traitement de l'assainissement ;
 2. **Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande** pour les autres prestations et travaux sans exclusivité, sans minimum et avec un maximum sur sa durée globale

- reconduction comprise** correspondant au montant maximal des prestations qui pourront être commandées indiquées dans le BPU propre aux prestations de la partie « accord-cadre » ;
- **Appel d'offres ouvert** selon l'article L2124-2 et R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-11 ;
 - Pas de remise de prestations par les candidats et sans versement de prime par le pouvoir adjudicateur ;
 - Allotissement : le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, et la dévolution en lots séparés étant de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (articles L.2113-10 et L.2113-11 du CCP)

4. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la gestion des ouvrages de collecte, pompage et traitement des eaux usées de la commune de Brette-les-Pins.

Il est dit composite car il comprend :

- Une partie correspondant à un **marché public de services** portant sur la gestion des ouvrages de collecte, pompage et de traitement de l'assainissement, et
- Une partie correspondant à un **accord-cadre à bons de commande** sans minimum et avec un maximum, portant sur les autres prestations et travaux sans exclusivité.

5. DESCRIPTION DU SERVICE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les services comportent les principales caractéristiques suivantes :

Données retenues pour l'évaluation du lot unique :

Réseau	Environ 12,3 km 1 DO sur réseau
Postes de relèvement	1 PR sur réseau
Stations d'épuration	boues activées 2233 éqh

6. PRISE D'EFFET DU CONTRAT, DÉLAI, DUREE

La date de prise d'effet probable du marché est le **8 mars 2027**, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Durée : **4 ans**

Reconductions : **1 an sur décision expresse de la Commune**

7. VARIANTE EXIGEE

Sans objet.

8. VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les variantes ne sont pas autorisées.

9. NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Sans objet : procédure **ouverte, sans limitation du nombre de candidats.**

10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. A ce titre vous avez la possibilité de télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le site du profil acheteur.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dossier de consultation comprend :

1. **le présent règlement de la consultation ;**
2. **un acte d'engagement à compléter et signer ;**
3. **un cahier des clauses administratives et techniques particulières ;**
4. **a. un bordereau des prix unitaires et DQE pour – la partie marché ;**
b. un bordereau des prix unitaires pour le renouvellement des équipements électromécaniques ;
c. un bordereau des prix unitaires et DQE pour la partie accord-cadre ;
5. **rapport de visite 2024 par le SATESE ;**
6. **le RPQS 2024 ;**
7. **le SIG ;**
8. **le cadre de présentation des charges et des recettes prévisionnelles pour la partie marché.**

Les candidats sont tenus de contrôler que le dossier qui leur a été remis est complet. Ils feront part à la Collectivité, depuis la plateforme de dématérialisation, de toute omission éventuelle de l'une des pièces dans le dossier qui leur aura été remis. Dans cette hypothèse, la Collectivité procédera à un envoi complémentaire dans les meilleurs délais.

Il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire sur le profil acheteur pour télécharger le dossier, en indiquant une adresse électronique valide et régulièrement consultée, afin d'être informés automatiquement de toutes modifications qui pourraient être apportées sur les pièces en cours de consultation et/ou d'éventuelles réponses aux questions pouvant être posées par les candidats.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de la méconnaissance des modifications et/ou des réponses aux questions par les candidats qui ne seront pas identifiés.

La Collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard **15 jours** avant la date fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de cette nouvelle date.

Aucune réclamation ne sera acceptée et aucune indemnisation ne sera due en raison de l'éventuelle modification du dossier de consultation en cours de consultation.

Aucune prime ne sera accordée aux candidats.

En outre, la Collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, sans dédommagement des candidats.

11. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du CCP, le pouvoir adjudicateur impose l'envoi des candidatures et des offres par voie électronique sur la plateforme : **marches-securises.fr**.

Conditions d'envoi et de remise des offres par voie électronique

Les candidats transmettent leur pli par voie électronique à l'adresse : suivante **sarthe-marchespublics.fr** ; la transmission des documents sur un support physique électronique (CD, DVD, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé ne jamais avoir été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats de fichiers dématérialisés acceptés par le pouvoir adjudicateur : DOC(x), XLS(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

L'offre sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du CCP, le candidat peut transmettre à la Collectivité une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou bien sur support papier, est une copie des dossiers de candidature et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique.

Elle doit être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement les mentions suivantes :

Marché public de services pour la gestion de la station d'épuration de la commune de Brette-les-Pins

Copie de sauvegarde

Nom du candidat :

OUVERTURE RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Elle doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit en main propre contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent règlement.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 18h (sauf le mercredi après-midi).**

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par les dispositions du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses électroniques

Les candidats doivent tenir compte des délais de transmission électronique et d'éventuelles indisponibilités occasionnelles des serveurs. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai de remise des offres imparti.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats qui peuvent remettre leur offre sur la plateforme électronique, il est précisé que toute offre électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme de dématérialisation sera postérieur à l'heure limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistré comme hors délai.

Signature des pièces de l'offre

Au stade de la remise d'offres : il est précisé que le pouvoir adjudicateur **n'exige pas que les pièces de l'offre qui seront remises par le candidat soient signées**. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Au stade de l'attribution du marché au futur titulaire : la signature des pièces du marché ne sera exigée qu'après de l'attributaire.

Ci-dessous les conditions en cas de signature électronique :

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du titulaire.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Il est rappelé qu'une offre papier signée et scannée ne constitue pas une offre signée électroniquement au moyen d'un certificat valide.

Devront obligatoirement être signées, dès la remise d'offres par le candidat qui le souhaite, ou ultérieurement par le futur titulaire dans le délai qui lui sera alors imparti, les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement,
- l'acte spécial de sous-traitance, éventuellement,
- les attestations sur l'honneur.

12. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

12.1 Éléments relatifs à la candidature

1. DUME ou lettre de candidature permettant notamment d'identifier le candidat, l'objet du marché, et en cas de groupement la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (Formulaire DC1* dans sa dernière version à jour).
2. Une attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
3. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2*)
4. Attestations d'assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité
5. Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années,
6. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
7. Les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services, de même nature que celle du marché public,
8. Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
9. Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Il est accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

(* Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <https://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, comme une déclaration appropriée de banques.

En cas de groupement, chaque membre du groupement constitué devra fournir l'ensemble des pièces de la candidature, à l'exception du DC1.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, notamment en cas de sous-traitance, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations objet du marché public, le candidat peut avoir recours à tout moyen approprié (notamment engagement écrit de l'opérateur économique).

12.2 Éléments relatifs à l'offre

1. Une note méthodologique décrivant **dans cet ordre** : les modalités d'organisation du service, les engagements en matière d'exploitation des ouvrages, l'engagement d'efficacité énergétique, la synergie avec la Collectivité, l'insertion professionnelle et le développement durable,
2. Le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif complété **pour la partie marché**, daté ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires pour le renouvellement **sans modification**, complété, daté ;
4. Le Bordereau des Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif complété **pour la partie accord cadre**, daté ;
5. L'acte d'engagement complété, daté ;
6. Le cadre de présentation des charges et des recettes prévisionnelles, complété, daté.

Le CCATP est réputé être accepté par les candidats ; **il n'est pas nécessaire de le fournir signé avec les documents de l'offre.**

Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

14. AUDITIONS EVENTUELLES

La Collectivité dispose de la **faculté** d'auditionner les soumissionnaires.

Il ne s'agirait en aucun cas de négociations : les soumissionnaires pourront, le cas échéant, apporter des précisions concernant leur offre mais ne pourront pas modifier ni le prix ni les engagements.

15. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La Collectivité **pourra** décider, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures.

Si elle décide de procéder ainsi, il ne sera alors procédé qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R. 2144-3 du CCP, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du CCP, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

14.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Collectivité constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2144-1 et suivants du CCP, la sélection des candidatures s'effectue au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP ou qui, ne présentent pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par la Collectivité, verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités sera globale.

Dans l'hypothèse où l'examen des candidatures précède l'examen des offres, il sera procédé ensuite à l'examen des offres des seuls candidats dont la candidature aura été admise conformément aux dispositions qui précèdent.

14.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, L. 2152-8, R. 2152-6 et R. 2152-7 du CCP, et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières pourront le cas échéant faire l'objet d'une demande de régularisation dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du CCP.

Les offres demeurant le cas échéant irrégulières, et les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **40 %** Prix

Le prix sera apprécié au regard du montant total du DQE marché et du DQE accord cadre complétés et remis dans l'offre, auxquels sera ajouté une valorisation correspondant aux équipements pour le compte de renouvellement, déterminée selon les modalités décrites ci-après.

Le critère prix sera noté suivant la règle suivante :

- La meilleure offre obtient la note 10/10 ;
- Les autres offres obtiennent une note inversement proportionnelle à leur proposition chiffrée ;
- La pondération du critère sera affectée à la note obtenue.

La valorisation des équipements listés dans le BPU pour le renouvellement sera opérée de la manière suivante : la valorisation totale la plus faible n'impacte par l'offre du soumissionnaire correspondant. Les valorisations plus élevées impactent l'offre du soumissionnaire concerné avec un montant selon la formule : durée du marché x fonds de renouvellement annuel x (valorisation du soumissionnaire / valorisation la plus faible – 1).

Exemple de notation du critère prix en prenant en compte le renouvellement.

Valorisation globale des équipements du candidat A : 100 000 €HT ← il s'agit d'un exemple
 Valorisation globale des équipements du candidat B : 150 000 €HT ← il s'agit d'un exemple
 Durée du marché : 5 ans ← il s'agit d'un exemple
 Montant du fonds de renouvellement indiqué dans le CCTP : 4 000 €HT ← il s'agit d'un exemple

Impact de la valorisation globale du candidat A : pas d'impact

Impact de la valorisation globale du candidat B :

$5 \text{ ans} \times 4\,000 \text{ €} \times (150\,000 / 100\,000 - 1) = 10\,000 \text{ €}$ de « majoration » de la valeur de l'offre

Un document modifié ou incomplet entrainera le rejet de l'offre.

- **60 %** Valeur technique, avec les sous-critères suivants :

Critères		Total
VALEUR TECHNIQUE		100 points
Modalités d'organisation générale du service		
Organisation par tâches ou activités (astreinte, analyses, suivi du rendement, suivi des volutes, télégestion, ...) : description de l'organisation mise en place et des modalités de réalisation (personnel dédié, mutualisé, sous-traitance ...)		3
Adéquation de la répartition des agents et leurs fonctions (agent exploitation, encadrant, électromécanicien, secrétariat, dessinateur...) par domaine (encadrement et service généraux, gestion, traitement, travaux)		3
Organisation de l'astreinte (organisation, n° de téléphone, délai, ...) ; délai d'intervention en cas d'urgence		5
Plan d'intervention en cas de crise et de situations graves (niveaux de crise, moyens mis en œuvre, distribution d'eau, pompage de secours, relation à la collectivité, ...)		3
Moyens technique (véhicules, laboratoire,...) et informatiques (télégestion, supervision,...) en nombre, en distinguant les moyens locaux et les moyens mobilisables et les délais d'acheminement		2
Programme d'analyses d'autocontrôle (en plus du programme obligatoire) à mettre en place (paramètre, fréquence, points de mesure, ...) et mesures prises en cas d'analyses non conformes (autosurveillance et contrôle réglementaire)		10
Engagements en matière d'exploitation des ouvrages		
Description des interventions faites sur les ouvrages en termes de modalités et de délai (réalisation des travaux, réparations, entretien des ouvrages ...) et programme d'exploitation		4
Engagements en termes d'optimisation du fonctionnement		4
Modalités pratiques de réalisation des engagements contractuels en matière d'amélioration du fonctionnement. Contenu des tableaux de bords de suivi du rendement mis à disposition de la Collectivité		4
Modalités de mise en place de l'information de la collectivité en cas d'anomalie		4
Modalités de proposition de renouvellement des équipements		4
Ratio kWh / kg DBO₅		
Objectif précisé à l'acte d'engagement		20
Synergie avec la collectivité		
Types et fréquence des échanges avec la Collectivité		2
Contenu du portail et interactivité avec la Collectivité		4
Contenu des tableaux de bord de l'activité mis à disposition		2
Contenu de la gestion électronique de documents		2
Insertion professionnelle et développement durable		
Volume horaire dédié à l'insertion professionnelle		1
Qualité du tutorat : modalités d'accompagnement, formations dispensées, évaluation des bénéficiaires		1
Qualité de l'accompagnement social : description du partenariat mis en place avec l'opérateur d'insertion sur l'accompagnement social		1

Niveau de qualification pouvant être acquis à l'issue du marché (selon les tâches confiées)	1
Qualité, sécurité, environnement : dispositions que le candidat entend adopter à des fins de réduction de l'impact environnemental généré par le marché dans son exécution	20

Les propositions sont classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

16. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

En application des articles R. 2143-6 et suivants du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants si ceux-ci n'ont pas déjà été produits :

- Les certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de la régularité de sa situation sociale et fiscale,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail,
- Son numéro unique d'identification (numéro Siren) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et qui seraient toujours en cours de validité, la Collectivité ne sollicitera du candidat que les pièces manquantes.

Si le candidat est un groupement et/ou s'il a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

Les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Comme indiqué à l'article 14 du présent règlement, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations visées ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, et il est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

En outre, il sera renvoyé à l'attributaire pressenti, les documents visés à l'article 11 pour signature.

Les candidats dont les offres n'auront pas été retenues seront informés par courrier.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

La langue utilisée et retenue pour le marché est le français.

L'unité monétaire est l'euro.

Modalités de financement et de paiement : financement sur les fonds propres du pouvoir adjudicateur. Mandatement sur présentation d'un décompte.

18. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de la collectivité **via le profil acheteur exclusivement**.

Les demandes devront être formulées **par voie dématérialisée** au plus tard jusqu'au **15^{ème}** jour précédant la date limite de remise des offres.

Sous réserve de disponibilité, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Le candidat reste responsable de la vérification de la bonne réception de son envoi.

Les réponses seront adressées via la plateforme de dématérialisation à tous les candidats.

19. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de **Nantes**, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex, tél 02.40.99.46.00, fax 02.40.99.46.58

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal, Tribunal administratif de **Nantes**, adresse ci-dessus, greffe.ta-nantes@juradm.fr

20. DONNÉES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées au pouvoir adjudicateur.

Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ ou candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la personne publique est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 (CNIL) et du RGPD de mai 2018, un complément d'information est disponible auprès de la Collectivité.

DONNÉES SUR LE SERVICE

21. DONNÉES SUR LE SERVICE

Les données sur le service sont communiquées dans les rapports disponibles joints au dossier de consultation des entreprises.

Les candidats sont informés du changement du mode de gestion ; à ce titre les données techniques et financières antérieures disponibles ne sont pas nécessairement représentatives de la situation future.

22. TRANSFERT DU PERSONNEL

Sans objet.

23. BIENS DE REPRISE A LA CHARGE DES CANDIDATS

Sans objet.

24. CHOIX DE LA DUREE DU MARCHE ET MAXIMUM DES PRESTATIONS OBJET D'UN ACCORD-CADRE

Conformément au 1° de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, la durée du marché composite a été définie en tenant compte des éléments suivants :

- La nécessité de mettre en place une organisation locale pour assurer la proximité et l'astreinte,
- Les investissements matériels et immatériels nécessaires à l'expertise et à l'amélioration de l'étanchéité du réseau.

Le maximum en quantités des prestations qui pourront être commandées sur la durée globale du marché est défini dans le BPU-DQE de la partie « accord-cadre ».